

Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

PRÉAMBULE

La maîtrise de la langue française est une priorité pour l'École de musique Vincent-d'Indy et doit, à ce titre, interpeller tous les membres du personnel et tous ses étudiants. L'École de musique Vincent-d'Indy se dote donc d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

L'application de cette politique s'accomplit par l'action conjuguée de tous les éducateurs. En effet, s'il revient à la direction d'inspirer cette politique, de lui donner forme et de soutenir l'action, c'est au niveau des interventions concrètes des éducateurs que se joue, en fin de compte, le succès de l'effort éducatif proposé.

La direction et le personnel de l'École de musique Vincent-d'Indy se sentent donc solidairement responsables de l'application de cette politique.

1. Objet de la politique

Assurer la maîtrise du français à la clientèle de l'École en créant l'environnement éducatif nécessaire.

2. Principe fondamental

L'École de musique Vincent-d'Indy est un établissement de langue française.

3. Langue de l'administration

Le français est la langue de rédaction et de diffusion des textes et des documents officiels.

Le français est la langue normalement utilisée par l'École dans ses communications. Le personnel communique normalement en français avec les élèves et avec le public.

La langue de travail est le français et tout membre du personnel doit utiliser un français de qualité dans ses communications orales et écrites avec les collègues, les élèves et le public.

L'École veille à ce que son personnel exerce ses fonctions dans un français correct et pour ce faire, met sur pied, si nécessaire, des mesures de soutien linguistique.

4. Langue de l'enseignement

Le français est la langue d'enseignement dans tous les programmes offerts sauf dans les cours de langues étrangères.

Les plans de cours et le matériel pédagogique sont présentés en français.

Sauf dans les cours de langues étrangères, les examens sont passés en français et les travaux sont rédigés dans cette même langue. La maîtrise de la langue est prise en compte dans les critères d'évaluation des travaux et des examens ; le plan de cours vient en préciser les modalités d'application.

5. Recrutement du personnel

La maîtrise de la langue française est exigée pour tout nouveau membre du personnel.

6. Maîtrise et qualité du français par les élèves

L'École accorde une valeur prioritaire à la langue française, parlée et écrite, dans toutes ses activités. En tant qu'établissement d'enseignement collégial, elle se reconnaît les responsabilités suivantes :

- Offrir à tous les étudiants des chances égales de succès sur le plan de la langue d'enseignement.
- S'assurer que des cours de mise à niveau et des cours d'appoint sont offerts aux étudiants présentant des lacunes au niveau du français.
- S'assurer que les finissants possèdent la compétence nécessaire en français pour l'obtention du diplôme collégial (DEC).
- À l'exception des cours de langues étrangères, s'assurer que le français est la langue de communication dans toute l'École.
- Promouvoir auprès des étudiants l'usage de la langue française.
- S'assurer que les publications et l'affichage destinés aux élèves sont rédigés dans un français de qualité.
- Voir à ce que les exigences linguistiques soient précisées pour chacun des cours et présentées dans le plan de cours.

7. Responsabilité et mise en œuvre de la politique

La direction générale est responsable de l'application de la politique. Elle veille à ce que la politique soit connue de tous les membres du personnel et des élèves. Elle reçoit toute plainte relative à son application et intervient, si nécessaire, afin de corriger la situation.